L'Atelier des droits sociaux Asbl



Rue de la Porte Rouge 4 – 1000 Bruxelles 02.512.02.90 http://atelierdroitssociaux.be

Fiche d'accompagnement

Cette fiche précise le contenu de la brochure :

Incapacité : quel bilan après trois ans de trajet de réintégration pour les personnes encore sous contrat ?

Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des droits sociaux.

Incapacité : quel bilan après trois ans de trajet de réintégration pour les personnes encore sous contrat ?



Auteur : Naïm Kharraz (Service Emploi- Sécurité sociale)

Éditeur : L'Atelier des droits sociaux Asbl Édition : Novembre 2019 (1ère édition)

Référence: \$12

Thématiques :

Droit social, droit à la santé

Thème principal:

Devant l'augmentation croissante du nombre de personnes en incapacité de travail, le Gouvernement Michel a promulgué en octobre 2016 la loi activant le trajet de réintégration. Cette nouvelle procédure se voulait ambitieuse. Elle promettait de faciliter la réintégration des travailleurs en incapacité sur leur lieu de travail, leur offrant un cadre juridique sécurisant pour accéder à un travail adapté tenant compte de leur situation médicale.

À terme, un bénéfice pour tous : une réduction du coût pour la sécurité sociale, un retour progressif et serein au travail pour les travailleurs en incapacité (à lire sur le thème musical « le travail, c'est la santé! »).

Mais, comme bien souvent, les promesses faites par le gouvernement d'une loi offrant une meilleure sécurité aux travailleurs n'ont pas résisté à l'épreuve des faits. Le trajet, loin d'avoir résolu tous les problèmes posés par l'accroissement constant du nombre de travailleurs en incapacité, en a généré de nouveaux. Et, cela ne surprendra personne, principalement pour les travailleurs.

Le gouvernement prétendait sécuriser le processus en le rendant plus clair et similaire pour tous les travailleurs. Il voulait également faciliter la mise en place d'un travail adapté pour le travailleur incapable de reprendre de manière définitive son travail convenu.

Il a échoué sur l'un comme sur l'autre.

Loin d'avoir su sécuriser les travailleurs, il a renforcé leur insécurité. En effet, aux insécurités économiques et sociales consécutives de la situation d'incapacité, l'ancien gouvernement a rajouté une insécurité juridique. Le CNT avait insisté, lors de l'avant-projet, sur la nécessité de garantir une démarche volontaire du travailleur afin de permettre au trajet de se dérouler dans de bonnes conditions. L'ancien gouvernement a assuré aller dans ce sens, mais le texte de loi n'a pas sanctuarisé cette dimension. Si bien qu'un doute subsiste sur la possibilité de conséquences menant au licenciement en cas de refus du trajet par le travailleur...

Autres éléments nourrissant l'insécurité: les délais de contestation extrêmement courts et le manque de moyens à disposition des travailleurs pour effectuer ces contestations. Que ce soit pour contester la décision du médecin du travail (7 jours) ou donner leur consentement au plan de réintégration (5 jours), les délais sont trop brefs pour permettre aux travailleurs de faire leur choix avec la pleine conscience des enjeux et conséquences de ceux-ci. Faut-il rappeler l'état de bon nombre de ces travailleurs en incapacité, dont la fragilité psychique rend très souvent le processus complexe (processus qui, par ailleurs, est déjà complexe indépendamment de leur état de santé) ?

De plus, la contestation dans les deux cas s'avère difficile. Qu'elle soit limitée (comme c'est le cas par rapport aux décisions du médecin du travail) ou qu'elle conduise le travailleur devant le tribunal du travail pour obtenir réparation dans le cas du plan de réintégration, elle demande bien souvent une énergie que des travailleurs malades et épuisés par les procédures ne peuvent fournir.

Dernière insécurité, mais non des moindres : le danger de voir le contrat de travail rompu pour force majeure médicale. Celui-ci est la finalité la plus fréquente du trajet de réintégration, avec un pourcentage atteignant les 60% ! Le gouvernement promettait des facilités d'accès à un travail adapté pour les travailleurs, mais dans les faits il a surtout facilité la possibilité d'une rupture du contrat sans frais pour l'employeur. Puisque le C4 pour force majeure médicale implique qu'aucune indemnité compensatoire de préavis ne doit être payée, c'est l'occasion pour nombre d'employeurs peu scrupuleux de se débarrasser à coût zéro de travailleurs malades possédant de l'ancienneté.

Tout n'est pas à jeter pour autant dans le trajet de réintégration. La volonté d'accompagner les travailleurs malades vers le retour à l'emploi est à encourager. Mais cette volonté doit se doter des outils pour y parvenir. Renforcement des services de prévention et de protection au travail, contrôle accru des conditions de travail et réelles sanctions pour les employeurs qui ne respectent pas le Code du bien-être, amélioration de la sécurité juridique des travailleurs, sont autant de pistes à creuser.

Objectifs:

Informer les citoyens sur le contenu de la procédure du trajet de réintégration et leur permettre d'éviter les dangers inhérents au caractère flou de cette loi. Mettre en lumière les lacunes de la loi, et proposer des pistes alternatives pour une meilleure prise en charge de la souffrance au travail.

Pistes d'animation :

Utilisée dans le cadre d'une animation, la brochure permet de développer les thèmes suivants :

- Quelles sont les différentes étapes du trajet de réintégration ?
- Quelles en sont les finalités possibles pour le travailleur malade ?
- Quels sont les moyens de défense dont disposent les travailleurs lors d'une procédure qui tourne à leur désavantage ?
- Quelle est l'idéologie à l'œuvre derrière cette loi ? Qui en profite réellement ?
- Où en est-on en termes de prévention pour la santé des travailleurs ?
- Les services de prévention et de protection au travail ont-ils le moyen d'accompagner correctement la procédure ?

La brochure a été conçue pour pouvoir mener une analyse détaillée des différentes étapes du trajet de réintégration ainsi qu'alimenter un débat critique sur les enjeux mis en lumière par cette loi. L'accent est également mis sur les politiques de prévention à l'œuvre actuellement et les manquements qui les caractérisent.

Propositions de thèmes à débattre :

- Le trajet de réintégration implique-t-il une base volontaire comme le promettait le législateur ou le travailleur risque-t-il une sanction ?
- Ce trajet sert-il à réintégrer les travailleurs ou n'est-il qu'un nouveau moyen de « flexibiliser »
 l'emploi en facilitant les C4 pour force majeure médicale ?
- L'accent mis sur la prévention tertiaire (réintégration des personnes malades) n'est-il pas qu'un moyen de chercher à réduire le coût de l'incapacité sans s'attaquer à ce qui rend les gens malades ? Pourquoi la prévention primaire est-elle si inefficace ?
- Les médecins du travail sont censés accompagner toute la procédure. On constate pourtant qu'il n'en est rien et que le travailleur malade se retrouve finalement souvent face à face avec son employeur. Quelles solutions à cette situation mettant en danger la réintégration du travailleur?
- Les raisons pour initier le trajet de réintégration sont très différentes suivant que l'initiative est prise par le travailleur ou l'employeur. Pourquoi de telles différences et que traduisent-elles de l'état actuel des conditions de travail ?